

Compte rendu de la séance du 28 mai 2020

Présents : tous les conseillers en exercice

Secrétaire de la séance : Delphine MEILHAC

Ordre du jour

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints et leur élection
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Questions et information diverses

La séance est ouverte à 18h30

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous les présidences respectives de Monsieur Jacques LORBLANCHET, Maire et de Madame Danièle BAUDIN, en qualité de doyenne de l'assemblée,

Monsieur Jacques LORBLANCHET, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Madame Pascale CIEPLAK – tête de liste « Nouveau souffle sur notre Bastide » - a recueilli 345 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Madame CIEPLAK Pascale
- Monsieur MOUNAL Fabrice
- Madame BLADIER - SIGAUD Céline
- Monsieur FERNANDEZ Michel
- Madame MEILHAC Delphine
- Monsieur KUPCZAK Raymond
- Madame PICAULT Catherine
- Monsieur MAURIE Julien
- Madame DEJAMMES Elodie
- Monsieur VITET Laurent
- Madame GAUTHIER Catherine
- Monsieur PETRICOLA David
- Madame BAUDIN Danièle
- Monsieur MOURLON Dominique
- Madame SANCHEZ Sandrine

Monsieur Jacques LORBLANCHET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jacques LORBLANCHET après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Puybrun (Lot) cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Danièle BAUDIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Danièle BAUDIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS CLOS

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 15 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

ELECTION DU MAIRE

La présidente demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées : **Madame Pascale CIEPLAK**

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Michel FERNANDEZ et Madame Catherine GAUTHIER

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15 (quinze)**
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : **1 (un)**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14 (quatorze)**
- Majorité absolue : **8 (huit)**

Ont obtenu :

- Madame Pascale CIEPLAK : **14 (quatorze) voix.**

Madame Pascale CIEPLAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Puybrun (Lot) un effectif maximum de quatre adjoints. Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DE 1.000 HABITANTS ET PLUS

Rappel :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste conduite par Céline BLADIER SIGAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15 (quinze)**
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : **0 (zéro)**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15 (quinze)**
- Majorité absolue : **8 (huit)**

Ont obtenu :

Liste conduite par Céline BLADIER SIGAUD : **15 (quinze) voix**

La liste conduite par Céline BLADIER SIGAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et ont été proclamés adjoints:

- Madame Céline BLADIER SIGAUD, 1ère Adjointe
- Monsieur Raymond KUPCZAK, 2ème Adjoint
- Madame Catherine PICAULT, 3ème Adjointe
- Monsieur Fabrice MOUNAL, 4ème Adjoint

Madame le Maire donne ensuite lecture de la charte de l'élu local qui fixe les principes déontologiques à respecter dans l'exercice de ces fonctions et en remet une copie à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h00